



Archidiocèse de Montréal

DÉCRET GÉNÉRAL

Facultés extraordinaires pour le baptême, la confirmation et la profession de foi des enfants et des adultes

Face aux défis constants générés par la pandémie COVID-19, les pasteurs des communautés catholiques mandatés dans l'archidiocèse de Montréal sont de nouveau appelés à partager le ministère de l'évêque (Can. 519 CIC) et doivent être habilités à répondre à cette grande vocation.

CONSIDÉRANT que l'évêque est le ministre ordinaire du sacrement de la confirmation (Can. 883 CIC), et que la faculté pour administrer ce sacrement puisse être conférée aux prêtres par un mandat (Can. 883 2°) ;

CONSIDÉRANT que les conditions créées par la pandémie rendent impossible l'administration du sacrement de la confirmation de manière convenable sans une augmentation importante du nombre de ministres ;

CONSIDÉRANT que les catéchumènes et les fidèles qui ont complété leur cheminement ne soient pas privés des sacrements d'initiation;

Je décrète

Que tous les curés, administrateurs de paroisses et vicaires paroissiaux ainsi que les responsables de Missions officiellement nommés à leur office par un mandat de l'Archevêque peuvent jouir de facultés pour administrer le sacrement du baptême et de la confirmation des adultes, pour recevoir la profession de foi, et administrer le sacrement de la confirmation aux enfants à toutes personnes appartenant à leur propre paroisse(s). Ces facultés seront en vigueur à partir du **31 août 2021** jusqu'au **dimanche 21 novembre 2021**, fête du Christ Roi.

Que les pasteurs aient le souci d'assurer que tous les candidats soient adéquatement préparés et aptes à recevoir les sacrements et qu'ils soient bien inscrits dans les registres paroissiaux selon les normes du droit (Can. 894-895 CIC).

Signé et contresigné à l'Archevêché de Montréal, ce 26 août 2021.

† Christian Lépine
Archevêque de Montréal

Francesco Giordano, prêtre
Chancelier